



TROISVIERGES
(GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de TROISVIERGES**

Séance publique du : 14.10.2003

Point de l'ordre du jour
Nr 5

Date de l'annonce publique : 07.10.2003
Date de la convocation : 07.10.2003

Objet: taxe annuelle sur les
résidences
secondaires

Présents: MM. : Majerus, bourgmestre
Morn, échevin
Mertens, Marnach, Berscheid, Rassel, Pletsch,
Thielen, conseillers

Absents a) excusés: Denis, échevin
b) sans motif :

Le Conseil Communal,

Vu l'article 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13.12.1988 ;

Vu la circulaire ministérielle en date du
17.01.1989 no : 1205 réf : 26/89 concernant l'application de la loi communale et notamment l'article 7 ;

Revu la délibération du conseil communal
de Troisvierges du 07.12.1993, approuvée par arrêté grand-ducal le 12 janvier 1994 aux termes de
laquelle le conseil communal a décidé une nouvelle fixation de la taxe annuelle sur les résidences
secondaires ;

Vu la proposition du collège échevinal visant
à refixer à partir du 01.01.2004 cette taxe à 250.00 euros par an et par logement faisant fonction de
résidence secondaire au sens du règlement concernant les résidences secondaires, ce qui
rapportera à la commune une plus-value annuelle de recettes ordinaires d'environ 6.000 euros;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

qu'à partir du 01.01.2004, la taxe
annuelle sur les résidences secondaires est fixée à **250.00 euros** .

de transmettre la présente pour approbation à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.
Ainsi arrêté en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

le bourgmestre,

